

Projet de loi organique relatif à l'application du cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution

Article 1^{er}

Le pouvoir de nomination du Président de la République aux emplois et fonctions dont la liste est annexée à la présente loi organique s'exerce dans les conditions fixées au cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution.

Article 2

Il est inséré dans l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 portant loi organique relative au Conseil constitutionnel un article 1-1 ainsi rédigé :

« *Art. 1-1.* - Dans chaque assemblée parlementaire, la commission permanente compétente pour émettre un avis sur les nominations prononcées en vertu de l'article 56 de la Constitution est la commission chargée des lois constitutionnelles. »

ANNEXE

Institution, organisme, établissement ou entreprise	Emploi ou fonction
Aéroports de Paris	Président directeur général
Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur	Président du conseil de l'agence
Agence de financement des infrastructures de transport de France	Président du conseil d'administration
Agence française de développement	Directeur général
Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie	Président du conseil d'administration
Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs	Directeur général
Agence nationale pour la rénovation urbaine	Directeur général
Autorité de contrôle des assurances et des mutuelles	Président
Autorité de la concurrence	Président
Autorité des marchés financiers	Président
Autorité de régulation des communications électroniques et des postes	Président
Autorité de sûreté nucléaire	Président
Banque de France	Gouverneur
Caisse des dépôts et consignations	Directeur général
Commissariat à l'énergie atomique	Administrateur général
Centre national d'études spatiales	Président du conseil d'administration
Centre national de la recherche scientifique	Directeur général
Compagnie nationale du Rhône	Président du directoire
Commission de régulation de l'énergie	Président du collège
Commission nationale du débat public	Président
Comité consultatif national d'éthique	Président
Conseil supérieur de l'audiovisuel	Président
Contrôleur général des lieux de privation de liberté	Contrôleur général
Défenseur des enfants	Défenseur des enfants

Electricité de France	Président directeur général
La Française des jeux	Président directeur général
Haut conseil des biotechnologies	Président
Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité	Président
Haute autorité de santé	Président du collège
Institut national de la recherche agronomique	Président
Institut national de radioprotection et de sûreté nucléaire	Directeur général
Institut national de la santé et de la recherche médicale	Président
Institution nationale publique mentionnée à l'article L.5312-1 du code du travail (Pôle emploi)	Directeur général
Médiateur de la République	Médiateur de la République
Météo France	Président directeur général
Office français de protection des réfugiés et apatrides	Directeur général
Etablissement public OSEO	Président du conseil d'administration
La Poste	Président du conseil d'administration
Régie autonome des transports parisiens	Président directeur général
Réseau ferré de France	Président du conseil d'administration
Société nationale des chemins de fer français	Président du conseil d'administration